

Vous ne connaissez pas la configuration des lieux, ou bien les aires de stationnement autorisé sont inexistantes :

Le déménagement nécessite le stationnement ou l'arrêt sur un emplacement de stationnement interdit (voie de circulation, chaussée, trottoir, couloir bus ou rue piétonne) et/ou une modification de la circulation (fermeture de rue, changement du sens de circulation).

Un Contrôleur de voirie doit se rendre sur place pour définir les conditions des autorisations d'occupation du domaine public qui pourront être délivrées.

Ces conditions feront l'objet d'un arrêté municipal de stationnement (voie de circulation ou chaussée), d'une autorisation de stationnement (couloir bus) ou d'une autorisation de circulation et d'arrêt (aire piétonne).

Ce document réglementaire devra être apposé en évidence à l'intérieur du véhicule.

Formalités à accomplir :

DELAIS A RESPECTER

- au moins 7 jours ouvrés avant le jour du déménagement pour un stationnement sur voie de circulation
- au moins 15 jours pour une mesure de modification de la circulation

La demande doit être présentée sur le formulaire suivant : [Formulaire Travaux ZP ou Déménagements.doc](#)

Contact : Le service Déménagements / Zones piétonnes réceptionne votre demande pour instruction et établissement du document réglementaire autorisant le stationnement ou l'arrêt (arrêté municipal ou autorisation).

Tel : 04 97 13 26 53 ou 26 43 - Fax : 04 97 13 46 07

Courriel : reglementation.espaces@ville-nice.fr

Signalisation obligatoire à mettre en place par le pétitionnaire :

Signalisation couloir bus

Signalisation emprise totale trottoir

En savoir plus : http://www.equipementsdelaroute.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/IISR_8ePARTIE_VC20130621_cle5d9b18.pdf

Location de panneaux réglementaires : annuaire professionnel, rubriques signalisation intérieure, extérieure, routière, urbaine, de chantier.